

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2013 A VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAERT ; Pascal GENTY ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bernard WISNIEWSKI ; Damien ZANDER.

Représentés :

Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Jean-Michel DELAHAUT ;
Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE ;
Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ;
Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ;
Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ;
Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ;
Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PETITJEAN ;
Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Bernard GIRONDELOT.

Absents excusés : *Mesdames* Isabelle BECHARD ; Patricia BRISSOT ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Ghislaine GATE ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; *Messieurs* Régis ANDRE ; Joël CARRE ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Michel GAUMARD ; Jean-Marc LAMPSON ; Francis POTRON ; Alain RICKAL.

Absents non excusés : *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Marie-Ange BROUILLON ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Sylvie LEFORT ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; Thierry BAUSSART ; Bernard BESTEL ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARBONNIER ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Maurice CREUWELS ; Bernard DUPONCHEEL ; Damien GEORGES ; Christophe GIOT ; Pierre GUERY ; Dominique HARBOUT ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Christian MIELCAREK ; André OUDIN ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Thierry RENAUX ; Jean-Yves STEPHAN ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL.

Invités : Messieurs Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers et Jacques MORLACCHI, Conseiller Général du Canton du Chesne.

Invité excusé : Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Régional.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/11/2013

Monsieur MATHIAS demande que soit supprimée la remarque suivante, au motif qu'il n'a pas souvenir de l'avoir tenu :

Page 6 : « Monsieur MATHIAS ajoute que les maires doivent prévenir les habitants de leur commune qu'actuellement il n'est plus possible d'installer des éoliennes. »

Le conseil de communauté approuve le compte rendu de la séance du 13/11/2013, après suppression de la remarque attribuée à Monsieur MATHIAS, à l'unanimité.

1) FINANCES :

- *Débat d'orientations budgétaires 2014*

Budget Déchets Ménagers

Dépenses de fonctionnement		Budget 2013 hors rési.	Budget 2014	Raison hausse TVA (10000€)	Raison baisse	Variation 2013/2014
Dépenses de fonctionnement						
Total Charges à caractère général		616 000,00	666 640,00	Logiciel redevance incitative (3000)		+ 50000
Total Charges de personnel et frais assimilés		340 000,00	360 000,00	hausse coût bennes déchèteries (38000) Hausse tonnage et coûts de traitement Collecte sélective et Déchetterie sur 2013 (+25000)	arrêt de l'achat des sacs préparés (-16000) des composteurs et couches lavables (-5000) Baisse coût diverses prestations (-5000)	+16000
Total Dépenses imprévues		177 800,74	84 336,20	Hausse de 2% des salaires (7000€) + Agent en arrêt 3 mois en 2013 (7000€) + hausse nouvelle assurance (+2000)		+16000
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		827 000,00	193 164,16	Equilibre subventions exceptionnelles		+1500
Total Autres charges de gestion courante		12 447,35	828 542,51	Amortissements bacs (+16000)		-800
Total Charges financières		3 000,00	11 655,08	Hausse coûts de traitement (3% hors TVA + 16250 TGAP)	Baisse des tonnages (baisse de 11%)	0
Total Charges exceptionnelles		40 000,00	40 000,00	hausse TVA (10000)	Baisse intérêts emprunt	0
Total Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions		2 016 248,09	2 187 337,95			0
Total						82700
Recettes de fonctionnement						
Total Excédent de fonctionnement reporté		0,00	0,00			0
Total Atténuations de charges		9 000,00	0,00			-9000
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		36 672,93	36 672,93			0
Total Produits des services, domaine et ventes diverses		1 737 000,00	1 784 328,82			+46000
dont 706 Prestations de services		1 563 000,00	1 584 328,82			+20000
707 Ventes de marchandises		174 000,00	200 000,00	augmentation des recettes liées au recyclage (+25000)		+26000
Total Subventions d'exploitation		233 000,00	364 336,20			47000
dont 74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		233 000,00	280 000,00	Subvention ADEME programme locale de prévention(+27000)+ Soutien à la tonne de Valodia (+20000)		+47000
74 Opération compostage + redevance incitative		0,00	84 336,20	30% de la mise en place d'une redevance incitative + opération compostage		0
Total Produits financiers		2 000,00	2 000,00			0
Total Produits exceptionnels		2 017 672,93	2 187 337,95			0
Total						84000
Dépenses d'investissement						
Total Déficit d'investissement reporté		0,00	0,00			0
Total Dépenses imprévues		9 500,00	0,00			-9500
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		36 672,93	36 672,93			0
Total Emprunts et dettes assimilés		19 843,45	20 607,50	remboursement capital emprunt en hausse (+750)		+750
Total Immobilisations incorporelles		30 000,00	6 000,00	Fin acquittement nouveau logiciel RI (-15000)		-15000
Total Immobilisations corporelles		146 784,36	30 000,00	Fin achat bacs (-140000)	remise aux normes déchèteries (15000)+ cartes magnétiques accès déchèteries (10000)	-115000
Total Immobilisations en cours		5 000,00	0,00			0
Total		247 800,74	93 280,43			-138750
Recettes d'investissement						
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		177 800,74	193 164,16	Amortissement		+16000
Total Dotations, fonds divers et réserves		30 000,00	2 000,00	Fin FCTVA bacs (+25000)	FCTVA investissements (+3000)	-22000
Total Subventions d'investissement reçues		40 000,00	21 314,00	subventions ADEME (-40000)	subvention redevance incitative (+21000)	-19000
Total		247 800,74	216 478,16			-25000

Monsieur COLIN indique, que suite aux orientations proposées par le bureau de ne pas modifier substantiellement la grille tarifaire 2014 de REOM, la collectivité n'est pas en mesure d'assurer les 20 000 € de recettes complémentaires. Dans ces conditions, il est possible que le budget soit difficile à équilibrer en 2014 et qu'un déficit de fonctionnement soit finalement constaté sur l'exercice 2014.

Monsieur LAHOTTE demande des détails concernant la différence de 20 000 € en termes de fonctionnement par rapport au bureau.

Monsieur SIGNORET indique qu'il était prévu des augmentations de tarification de la REOM mais que le Bureau a refusé ces augmentations, malgré l'augmentation de la TVA et de la TGAP. Il n'y a donc pas d'augmentation des charges mais uniquement des recettes revues à la baisse.

Toutefois, il sera nécessaire de réfléchir à une augmentation en 2015, car actuellement, ce service fonctionne sans marge de manœuvre.

Budget PAD

	Budget 2013 + DNB 2014				Variation 2013/2014
Dépenses de fonctionnement					
Total Déficit de fonctionnement reporté					
Total Charges à caractère général	235 970,00	252 000,00	Raison hausse 14000€ liés à la scénô, 19000€ liés aux animaux, + en option: enveloppe de 20'000€ pour la communication et l'évènementiel liée à la nouvelle scénô	Raison baisse 17000€ de baisse: évènementiel, rapaces, ferme et gains réalisés sur 2013	16 000,00
Total Charges de personnel et frais assimilés	259 000,00	250 000,00	6 mois d'animalier en plus (+14500), remplacement congés maternité (+8000), fauconnier sur 12 mois au lieu de 9 (+7500); service technique mutualisé (10000)	Agent d'entretien sur le budget général (-29000), fin remplacement agent entretien (-20000)	-9 000,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 865,29	160 000,00		Fin de l'amortissement de l'ancienne scénô (-337000)	-337 000,00
Total Charges financières	19 383,59	29 473,62	Emprunt nouvelle scénô en plus (10000)		10 000,00
Total Charges exceptionnelles	500,00	500,00			0,00
Total	1 011 218,88	691 473,62			-320 000,00
Recettes de fonctionnement					
Total Atténuations de charges	24 000,00	6 000,00	remboursement congés maternité (+6000)	Agent en long arrêt rebasculé sur le BG (-24000)	-18 000,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 229,15	92 095,08		Fin de l'amortissement des subventions de l'ancienne scénô (-222000)	-222 000,00
Total Produits des services, domaine et ventes diverses	337 000,00	345 390,00	Réalisé 2013 supérieur au budgeté (+8000)		8 000,00
Total Dotations, subventions et participations	4 415,00	2 725,00	solde libellés (+2725)	Fin subvention chercheurs + étude de la faune de la mare (-4415)	-2 000,00
Total Produits exceptionnels	500,00	500,00			500,00
Total	1 011 218,88	446 210,08			-234 000,00
Dépenses d'investissement					
Total Déficit d'investissement reporté					
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 229,15	92 095,08		Fin de l'amortissement des subventions de l'ancienne scénô (-222000)	-222 000,00
Total Opérations patrimoniales					
Total Emprunts et dettes assimilés	111 445,16	179 976,00	Emprunt nouvelle scénô en plus (+68000)		68 000,00
Total Immobilisations incorporelles	40 000,00	5 000,00			-35 000,00
Total Immobilisations corporelles	58 000,00	8 800,00		Investissement à réaliser en 2014: 980000€ scénographie + Aire de spectacle	-49 000,00
Total Immobilisations en cours	742 952,00	1 089 152,00	Investissement réalisé en 2013: Volières + 450 000€ scénographie		350 000,00
Total Autres immobilisations financières	176 486,33			GFP de rattachement	-176 000,00
Total	1 443 112,64	1 375 023,08			-64 000,00
Recettes d'investissement					
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 865,29	160 000,00		Fin de l'amortissement de l'ancienne scénô (-337000)	-337 000,00
Total Virement de la section de fonctionnement	50 000,00		Part autofinancement scénô		50 000,00
Total Opérations patrimoniales		0,00			0,00
Total Dotations, fonds divers et réserves	57 725,33	173 048,21	FCTVA 2013 (57000)	FCTVA 2014 (173000)	116 000,00
Total Subventions d'investissement reçues	497 840,00	900 234,00	2013: subventions perçues: musée de l'outil + avances et acomptes aménagements 2015/2015	Subventions à percevoir: solde musée de l'outil + aménagements 2012/2015	405 000,00
Total Emprunts et dettes assimilés	450 000,00	0,00			-450 000,00
Total	1 502 430,62	1 283 282,21			-216 000,00
Besoin de financement du PAD pour 2014 (soit déficit d'investissement avant subvention ou GFP)			Besoin de financement de 226 000€ dont 50 000€ d'autofinancement scénographie + 176000 de besoin de financement hérité des années précédentes (GFP de rattachement 2012/2013)		226 000,00

Monsieur COLIN fait constater une baisse du déficit de fonctionnement pour 2014. Le besoin financier est aujourd'hui de 226 000 € en investissement. Il correspond à un besoin d'autofinancement de 50 000 € pour la scénographie et de 176 000 € hérités des autres investissements réalisés.



Monsieur SIGNORET précise que les différentes phases de la scénographie sont actuellement en cours de validation qui va conduire à une évolution spectaculaire de « Nocturnia ». Il rappelle qu'en 2013, le site a enregistré près de 33 000 entrées.

USHUAÏA TV a réalisé la veille un film sur nos loups ce qui témoigne de l'intérêt croissant de ce site.

Le Président souligne l'excellent travail de la commission Tourisme.

Budget Piscine

	Plan de financement	Réalisé	Reste à réaliser
Total coût terrain	431 873,34	431 873,34	0,00
Acquisition terrains	431 873,34	431 873,34	0,00
Total archéologie	22 500,00	0,00	22 500,00
Taxe Archéologie Préventive	22 500,00		22 500,00
Total coût travaux	6 078 456,30	0,00	6 078 456,30
Ferme	5 609 006,00		5 609 006,00
Option fonds mobile	180 000,00		180 000,00
Provision pour hausse travaux (actualisation...): 5%	289 450,30		289 450,30
Total Autres travaux et études	1 481 071,50	451 033,36	1 030 038,14
AMO	129 650,00	13 544,70	116 105,30
Maitrise d'œuvre	722 228,00	421 994,25	300 233,75
OPC	80 000,00		80 000,00
SPS	6 317,50	1 046,50	5 271,00
Delaloï	2 021,00		2 021,00
Hydrogéotechnique	8 000,00	6 391,06	1 608,94
Raccordement EDF	50 000,00		50 000,00
Bureau de contrôle	18 855,00	6 765,17	12 089,83
Ingénierie environnementale	110 000,00		110 000,00
Publicité marchés publics	4 000,00	1 291,68	2 708,32
Frais d'intérêt emprunt équilibre subvention CG	350 000,00		350 000,00
Total Autres charges	56 000,00	56 000,00	0,00
Rémunération candidate	56 000,00	56 000,00	0,00
Travaux connexes	180 000,00	0,00	180 000,00
Voiries et réseaux	180 000,00		180 000,00
A - TOTAL du projet (HT)	8 249 901,14	938 906,70	7 310 994,44
Subvention Conseil Régional	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
Convention d'équipement régional structurant	800 000,00		800 000,00
Convention d'aménagement pays 2010	1 000 000,00		1 000 000,00
Convention 2013-2015	400 000,00		400 000,00
Subvention Conseil Général	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
Subvention CG de 200 000€ sur 10 ans	2 000 000,00		2 000 000,00
Subvention Etat	350 000,00	0,00	350 000,00
PER	350 000,00		350 000,00
Total subventions	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00
Coût total pour la 2C2A	3 699 901,14	938 906,70	2 760 994,44
Autofinancement terrains	431 873,34		
Besoin de financement	3 268 027,80		

Il est précisé qu'il faut inscrire une subvention supplémentaire par rapport au document envoyé avec la convocation et relative à la sollicitation du FNDS. Le subventionnement s'élève à 66 % du coût total de l'équipement, il reste donc 2 357 000 €, à financer. Il sera néanmoins nécessaire de contracter un emprunt couvrant la subvention du Conseil général des Ardennes, lissée sur 10 ans. Aujourd'hui, l'autofinancement de la 2C2A se limite au portage du terrain et s'élève à 431 873 €.

Monsieur MATHIAS souligne que les 350 000 € d'intérêts sur l'avance du Conseil Général n'apparaissent pas dans le document.

Monsieur COLIN répond qu'ils sont intégrés dans les 2 000 000 €.

Monsieur SIGNORET rappelle que le montant total qui sera versé par le Conseil Général des Ardennes sur 10 ans sera bien de 2 000 000 €.

Budget ZAC de Vouziers

	Plan de financement	Réalisé	Reste à réaliser
Total coût terrain	720 222,76	720 222,76	0,00
Acquisition terrains	662 172,78	662 172,78	0,00
Emprunts terrain (intérêts 2007-2008)	58 049,98	58 049,98	0,00
Total archéologie	526 177,64	505 989,87	20 187,77
Taxe Archéologie Préventive	122 422,00	122 422,00	0,00
Provision Archéologie complémentaire-Tranche ferme	403 755,64	383 567,87	20 187,77
Provision Archéologie complémentaire Tranche conditionnelle	0,00	0,00	0,00
Total coût travaux	2 846 678,24	2 838 205,64	8 472,60
Ferme	2 568 734,37	2 569 046,63	-312,26
Option Giratoire	277 943,86	269 159,01	8 784,85
Total Autres travaux et études	434 718,87	434 718,87	0,00
Maîtrise d'œuvre et frais d'études (GNAT 107300)	117 065,54	117 065,54	0,00
Raccordement réseau électrique	313 593,33	313 593,33	0,00
Dossier loi sur l'eau	4 060,00	4 060,00	0,00
Total Autres charges	527 293,98	243 764,63	283 529,35
Ingénierie affectée à la conduite de l'opération depuis 2001	75 000,00	75 000,00	0,00
Signalétique	50 000,00	0,00	50 000,00
frais de commercialisation	50 000,00	8 900,00	41 100,00
provision pour charges financières de portage par la 2C2A	257 461,71	65 032,36	192 429,35
Règlement des frais de notaires: enregistrement de la ZAC	8 708,22	8 708,22	0,00
Fonds de concours versé à la ville de Vouziers pour l'aménée	86 124,05	86 124,05	0,00
A - TOTAL du projet (HT)	5 055 091,49	4 742 901,77	312 189,72
Subvention FNADT	1 232 141,47	958 543,57	273 597,90
FNADT	1 232 141,47	958 543,57	273 597,90
Subvention Conseil Régional	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Conseil Régional	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Subvention Conseil Général	660 249,00	438 800,40	221 448,60
CG	660 249,00	438 800,40	221 448,60
Subvention DDR	340 000,00	340 000,00	0,00
Maîtrise d'œuvre et frais d'études (GNAT 107300)	340 000,00	340 000,00	0,00
Subvention Conseil général Giratoire	124 400,00	0,00	124 400,00
CG Giratoire	124 400,00	0,00	124 400,00
Total subventions	2 656 790,47	1 887 343,97	769 446,50
Ventes de terrain	2 271 918,44	524 719,00	1 747 199,44
Ventes terrains	2 271 918,44	524 719,00	1 747 199,44
Total ventes de terrains	2 271 918,44	524 719,00	1 747 199,44
Coût total pour la 2C2A	126 382,58	2 330 838,80	-2 204 456,22
Opération connexe requalification de la rue communale			
Dépensés rue communale	176 255,93	176 113,03	142,89
Participation Vouziers aménagement rue communale	83 210,42	82 129,75	1 080,67
Subvention CG rue communale	25 186,97	0,00	25 186,97
Subvention FNADT rue communale	67 858,53	0,00	67 858,53
Annexe : en cours de dette servant à avancer la vente des terrains			
Avance remboursable du CG	650 000,00		603 102,83
Emprunt	1 200 000,00		1 123 409,00
Valeur terrains restant à vendre			1 747 199,44
Annexe : avance de trésorerie de la 2C2A, qui sera remboursé avec la réception du solde des subventions.			
Total subventions restant à percevoir			769 446,50
Coût total pour la 2C2A			126 382,58
Avance de trésorerie de la 2C2A fin 2013			643 063,92

Budget fonctionnement zone de Vouziers

Dépenses	
Entretien de la zone	10 000,00
Taxe foncière	8 000,00
entretien voiries	4 000,00
Total dépenses	22 000,00

Il est précisé que les travaux de la zone sont achevés.

Monsieur SIGNÖRET indique que la vente de terrain avec Leclerc est conclue de même qu'avec l'entreprise FEGE.

Budget Bâtiment d'entreprises

	Plan de financement	Réalisé	Reste à réaliser
Total coût terrain	50 149,00	0,00	50 149,00
Acquisition terrains	50 149,00		50 149,00
Total coût travaux	1 131 749,96	149 655,42	982 094,54
Travaux	1 044 616,21	145 298,73	899 317,48
Photovoltaïque	87 133,75	4 356,69	82 777,06
Total Autres travaux et études	341 191,51	76 997,46	264 194,05
Maîtrise d'œuvre et frais divers	100 960,00	51 411,21	49 548,79
Frais d'ingénierie de projet	20 000,00	0,00	20 000,00
Frais de commercialisation et signalétique	10 000,00		10 000,00
Assurance garantie décennale	11 017,51	11 017,51	0,00
Frais d'intérêts	199 214,00	14 568,74	184 645,26
A - TOTAL du projet (HT)	1 523 090,47	226 652,88	1 296 437,59
Subvention PER	200 000,00	10 000,00	190 000,00
FNADt	200 000,00	10 000,00	190 000,00
Subvention FEDER	276 128,00	0,00	276 128,00
FEDER	232 561,00	0,00	232 561,00
FEDER Panneaux photovoltaïque	43 567,00	0,00	43 567,00
Subvention ADEME	43 567,00	0,00	43 567,00
	43 567,00	0,00	43 567,00
Total subventions	519 695,00	10 000,00	509 695,00
Coût total pour la 2C2A	1 003 395,47	216 652,88	786 742,59
Annexe			
Avance remboursable du CG	100 000,00		60 000,00
Emprunt	700 000,00		676 666,66
Excédent de trésorerie de la 2C2A fin 2013			520 013,78

Budget batiment d'entreprises : Fonctionnement sur une année		
Dépenses		
Charges à caractère général	6 000,00	
Intérêts	24 389,17	
Amortissements	0,00	à partir de 2015
Total dépenses	30 389,17	
Recettes		
Loyers	15 000,00	Hypothèse de 60% de remplissage
Photovoltaïque	4 200,00	
Total recettes	19 200,00	

Monsieur SIGNORET indique qu'il est actuellement en cours de construction.

Monsieur COLIN ajoute que le déficit s'élèverait à environ 50 000 € par an.

Budget Général

Dépenses de fonctionnement		Budget 2013 + DM	OB 2014	Raison hausse	Raison baisse	Variation 2013/2014
Total Charges à caractère général	614 788,00	741 750,00		En plus: 105000€ de Natura 2000 (crédits non dépensés en 2013), 17500€ de service technique mutualisé, 50000€ de schéma directeur de l'eau, 6000€ intervention classes.	30000€ schéma de services, 4000€ gens du voyage, 8500€ étude touristique, 9000€ projets vergers	127 000,00
Total Charges de personnel et frais assimilés	674 000,00	855 000,00		Salaires en plus (Agent du PAD + Rénovation énergétique + Cdm SCOT + M. Müller + Agent Administratif) soit 167 000€ Hausse de 2% annuel: 14000€		181 000,00
Total Atténuations de produits	1 731 099,00	1 748 000,00		Légère hausse des AC suite à la hausse de la fiscalité en 2013 sur le territoire (41000)	facturation service technique mutualisé aux communes (24000) qui est déduit des AC	17 000,00
Total Dépenses imprévues		0,00				0,00
Total Virement à la section d'investissement	367 472,89	0,00			Section d'investissement en équilibre	-367 000,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 769,31	258 000,00			Baisse du montant de l'amortissement (-13800)	-13 800,00
Total Autres charges de gestion courante	994 323,07	977 963,54		Autofinancement scéno (+50000), déficit pépinière (+20000)	Baisse déficit prévisionnel PAD (-86000)	-16 000,00
Total Charges financières	47 156,77	42 665,91			Frais d'intérêts en baisse (-4500)	-4 500,00
Total Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00				0,00
Total Dotations provisions semi-budgétaires	15 000,00	15 000,00				0,00
Total	4 725 609,04	4 648 379,45				-76 300,00

Recettes de fonctionnement		Budget 2013 + DM	OB 2014			Variation 2013/2014
Total Excédent de fonctionnement reporté						
Total Atténuations de charges	16 000,00	95 000,00		remboursement congés maternités (7000), Agents en long arret (76000)	Agent en arret en 2013 (-4000)	79 000,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 880,12	60 000,00			Amortissement des subventions (-26000)	-26 000,00
Total Produits des services, domaine et ventes diverses	54 000,00	62 000,00		Intervention PAD service technique mutualisé (10000)	Baisse de 2000€ car moins de consommations de prévues de fluides sur l'aire d'accueil des gens du voyage	8 000,00
Total Impôts et taxes	3 314 816,00	3 320 000,00		Légère hausse des bases des impôts locaux (17000) et montée en puissance du FPIC (28000)	Baisse TASCOM en 2013 (40000)	5 000,00
Total Dotations, subventions et participations	1 697 644,30	1 785 600,00		Subventions Natura 2000 (report 2013: 105000) + Subvention 80% Schéma directeur de l'eau 40000, Dotation de l'ETAT, majoration de la DGF en 2nde année atténuée par baisse nationale (11000)	Baisse des compensations de fiscalité (17000). Différence subventions postes (21000) Subvention 2013 petits carnivores (CERFE:30000)	88 000,00
Total Autres produits de gestion courante	125 700,00	121 000,00			Taux de vacance important des logements (-5000)	-5 000,00
Total Produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00				
Total	5 296 040,42	5 445 600,00				149 000,00

Dépenses d'investissement		Budget 2013 + DM	OB 2014			Variation 2013/2014
Total Déficit d'investissement reporté						
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 880,12	60 000,00			Amortissement des subventions (-26000)	-26 000,00
Total Emprunts et dettes assimilés	104 348,79	108 683,24		Remboursement capital emprunt (4000)		4 000,00
Total Immobilisations incorporelles	61 000,00	35 000,00			Indemnisation concours nouveaux locaux (-26000)	-26 000,00
Total Subventions d'équipement versées	213 300,00	116 000,00			En 2013: 87000 de fonds de concours pour l'amenée des réseaux (ZAC) + 10300 pour l'investissement piscine Vouziers non renouvelés	-97 000,00
Total Immobilisations corporelles	140 680,00	95 000,00		Investissement 2013: Fin de l'aire d'accueil des gens du voyage. Plateforme bois budgété mais non réalisé	Investissement 2014: Service technique mutualisé + investissement "courant": parc informatique... + Plateforme bois	-45 500,00
Total Immobilisations en cours	463 000,00	400 000,00				-63 000,00
Total Autres immobilisations financières	583 124,26					-583 000,00
Total Comptabilité distincte rattachée	2 000,00	2 000,00				0,00
Total	1 653 333,17	816 683,24				-836 500,00

Recettes d'investissement		Budget 2013 + DM	OB 2014			Variation 2013/2014
Total Virement de la section de fonctionnement	367 472,89					-367 500,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 769,31	258 000,00			Baisse du montant de l'amortissement (-13800)	-13 800,00
Total Dotations, fonds divers et réserves	123 500,00	78 016,95			FCTVA	-45 500,00
Total Subventions d'investissement reçues	615 604,64	266 000,00		Subventions 2013: Aire d'accueil des gens du voyage + plateforme bois budgété mais non réalisé	à réaliser en 2014: solde Aire d'accueil des gens du voyage + plateforme bois	-350 000,00
Total Emprunts et dettes assimilés	181 986,33	150 000,00		Emprunt correspondant au différentiel entre coût du projet et subvention pour la plateforme bois (144000)	Remboursement GFP rattachement PAD budgété en 2013 (176000)	-32 000,00
Total Comptabilité distincte rattachée	93 000,00	93 000,00				0,00
Total	1 653 333,17	845 016,95				-808 800,00

Concernant les charges du personnels et frais assimilés, ces postes sont compensés par atténuation de charges et remboursements d'indemnités d'assurances.

Monsieur SIGNORET précise qu'il ne propose pas d'augmentation de la fiscalité de la 2C2A.

Monsieur LAHOTTE fait remarquer que la subvention concernant NATURA 2000 est reportée alors que les documents d'objectifs ont été élaborés.

Monsieur FORGET répond qu'il s'agit de la partie destinée aux programmes d'animations, qui vient en suivant de l'élaboration de ces documents d'objectifs.

Il est demandé quel est le taux d'endettement par habitant.

Monsieur MAKSUD répond qu'il est d'environ 200 € par habitant (4 000 000 € pour 20 000 habitants)

Monsieur SIGNORET souligne que c'est un faible taux, mais qu'avec la piscine le taux d'endettement par habitant va évidemment, nettement augmenter.

- Décision modificative du budget Environnement

Une décision modificative concernant le budget Déchets ménagers est proposée pour tenir compte des besoins sur le chapitre 11 'Charges à caractère général » qui s'explique par les dépenses suivantes :

- 24'000€ pour l'achat des composteurs dont la subvention ne sera perçue qu'en 2014
- 18'000€ correspondant à une hausse des tonnages en tri sélectif et déchèteries, liées à la baisse des tonnages ordures ménagères.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6068: Autres matières et fournitures : +24'000€

Article 611: Sous-traitance générale : + 18'000€

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 658: Charges diverses de la gestion courante : - 18'000€

Chapitre 67: Charges exceptionnelles

Chapitre 678 : Autres charges exceptionnelles: -24'000€

Le conseil de communauté approuve la décision modificative du budget Environnement, à l'unanimité.

- Admission de créances en non valeurs

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

M. le comptable public demande à l'organe délibérant d'accepter les non-valeurs suivantes sur le budget « Déchets ménagers » :

	<i>Nombre de redevables</i>	<i>Montant total en €</i>
<i>Décédé et demande renseignement négative</i>	<i>1</i>	<i>147,67</i>
<i>Clôture insuffisance actif sur RJ LJ</i>	<i>8</i>	<i>1340,8</i>
<i>certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>	<i>1</i>	<i>140</i>

<i>NPAI et demande renseignement négative</i>	1	38
<i>Certificat d'irrecouvrabilité</i>	1	185
<i>Total</i>	12	1'851.47

Monsieur COLIN précise que ces créances sont déclarées irrécouvrables suite à décisions de justice ou bien encore au décès des créanciers.

Monsieur SIGNORET indique que cela ne représente pas un gros montant. La provision inscrite au budget, tous les ans, est de 40 000 €. Les recouvrements relèvent de la responsabilité du trésor public.

Le conseil de communauté approuve les admissions de créances en non valeurs, à l'unanimité.

- *Détermination des durées d'amortissement des immobilisations*

Le Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2011 a fixé les durées d'amortissements des immobilisations. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier ces durées afin de :

- Respecter les dernières modifications législatives pour l'amortissement des subventions
- Intégrer les durées d'amortissement des nouveaux investissements

Immobilisations	Auparavant	Durée en années
Logiciel	2	2
Voiture	5	5
Camions de collecte de déchets, camionnette	6	6
Bnrs	7	7
Conteneurs	10	10
Equipement de garages et ateliers	10	10
Equipement sportif	10	10
Installation et appareils de chauffage	10	10
Mobilier	12	12
Matériel de bureau électrique, électronique, électroménager	5	5
Matériel informatique	2	2
Matériel classique	6	6
Matériel de sécurité	20	20
Matériel d'exposition scénographique	5	7
Appareils de laboratoire	5	5
Bâtiments légers, abris, volières, aires de spectacles	15	10
Autres agencements et aménagements de terrains	20	20
Subvention d'équipements mobiliers et immobiliers	-	5
Logements communaux	15	15
Bâtiment à vocation commerciale	-	15

Le conseil de communauté approuve les durées d'amortissement des immobilisations comme indiqué, ci-dessus, à l'unanimité.

- *Création de l'AP/CP Piscine communautaire*

Suite à l'intégration de l'option fonds mobile et de la provision de 5% pour l'actualisation et les avenants, le montant de l'AP/CP évolue.

Le montant des travaux s'élevant à 6'960'994,44€, l'AP/CP prendra la forme suivante:

	AP	2014	2015
Voté antérieurement	0	0	0
Proposition de vote	7 150 000	4 500 000	2 650 000
Total	7 150 000	4 500 000	2 650 000

Le conseil de communauté approuve l'AP/CP présenté ci-avant à l'unanimité.

- Vote des attributions de compensation définitives et modalités de révision

Monsieur COLIN indique que la CLECT s'est réunie 4 fois concernant les attributions de 2012. Il précise que si une nouvelle entreprise s'installe dans une commune, le calcul sera modifié. Les communes retouchent ce qu'elles auraient perçu si la collectivité était restée sur l'ancienne fiscalité.

Monsieur SIGNORET ajoute que ce qui est proposé en révision, c'est ce qui évolue en cours d'année.

Monsieur ANCELME indique, concernant la TASCOM, que si une entreprise est implantée pour 1/3 sur terrain communal et 2/3 sur terrain communautaire, la TASCOM sera versée à chaque partie au prorata de leurs terrains. Il y a un cas sur le territoire, c'est le centre Leclerc ; La ville de Vouziers va être perdante et pour compenser, il va falloir que Leclerc fasse du chiffre d'affaires. D'autant plus, qu'il va y avoir un centre Leclerc sur Juniville. La clientèle du canton de Machault ne viendra donc plus sur Vouziers.

Monsieur SIGNORET souligne que la ville a perdu 40 000 € sur 2013 mais que cela n'est pas du fait de la 2c2a. Tous les anciens magasins sont situés sur des terrains communaux ; seules les extensions seront sur la zone communautaire. Les cellules ne seront pas assujetties, seul Leclerc le sera.

Monsieur LAHOTTE indique que sur l'un des rapports, il est précisé que le CFE sera reversée par rapport à un taux qui évoluera à la hausse ou à la baisse ; or en bas de la 1^{ère} page de l'autre rapport, il est indiqué à la baisse.

Monsieur FORGET répond qu'il s'agit de 2 rapports différents. Le premier rapport suit la règle de droit commun et est voté à la majorité. Le second rapport est modifié par rapport au droit commun et doit être approuvé à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET rappelle que ces 2 rapports vont être adressés aux communes afin qu'ils soient votés par les conseils municipaux.

Le conseil de communauté :

- ✓ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges relatif aux Attributions de Compensation Définitives.
- ✓ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges relatif aux modalités de révision des Attributions de Compensation
- ✓ PRECISE que les attributions de compensation définitives pour 2013 sont jointes en annexe de la présente délibération.
- ✓ CONFIRME que le versement des Attributions de Compensation se fait par 12ème pour les communes dont l'attribution est supérieure à 5 000 € et par versement annuel pour les communes dont l'attribution est inférieure à 5 000 €

à l'unanimité.



2) OFFICE DE TOURISME : Vote du budget 2014

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, validés par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2009, il convient que le Comité de Direction vote son budget de l'année N+1 avant le 15 novembre afin qu'il soit soumis au Conseil de Communauté.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme propose le budget, ci-dessous, suite à sa séance du 6 novembre 2013. M. BOUILLON le présente indiquant qu'il y a peu de changement par rapport à 2013.

M. SIGNORET souligne la baisse constatée en investissement.

Dépenses de fonctionnement			BP 2013	BP 2014
Total Charges à caractère général			38 300,00	38 300,00
Charges à caractère général	8061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	3 200,00	2 800,00
	8063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00	200,00
	8064	Fournitures administratives	600,00	500,00
	8068	Autres matières et fournitures	3 000,00	3 500,00
	6132	Locations immobilières	6 600,00	6 900,00
	61558	Autres biens mobiliers	300,00	300,00
	6156	Maintenance	200,00	200,00
	6168	Autres	1 300,00	1 300,00
	618	Divers	1 500,00	1 500,00
	8225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	150,00
	6228	Divers	2 200,00	0,00
	6231	Annonces et insertions	600,00	0,00
	6233	Folres et expositions	1 100,00	1 000,00
	6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	11 000,00
	6251	Voyages et déplacements	2 000,00	2 000,00
	6257	Réceptions	0,00	400,00
	6261	Frais d'affranchissement	800,00	800,00
	6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 100,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	1 200,00	1 200,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 700,00
6288	Autres	1 750,00	1 750,00	
Total Charges de personnel et frais assimilés			81 800,00	84 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	6311	Taxe sur les salaires	6 300,00	5 400,00
	6313	Participation des employeurs à la formation prof.	550,00	600,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	50,00	100,00
	6336	Autres impôts, taxes & verse. assimilés sur rémunér.	0,00	100,00
	6411	Personnel titulaire	59 000,00	61 000,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	10 800,00	11 000,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 900,00	2 500,00
	6454	Cotisations aux A SSEDC	2 300,00	2 500,00
	6456	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	0,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	300,00
6478	Autres charges sociales diverses	600,00	500,00	
Total Autres charges de gestion courante			0,00	1 000,00
Autres charges de gestion courante	6532	Frais de mission	0,00	1 000,00
Total Dépenses Imprévues			8 000,00	0,00
Dépenses imprévues	22	Dépenses imprévues	8 000,00	0,00
Total Virement à la section d'investissement			2 100,00	1 200,00
Virement à la section d'investissement	23	Virement à la section d'investissement	2 100,00	1 200,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 500,00	2 100,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dot. aux amort. des immo incorporelles & corporelles	1 500,00	2 100,00
Total Charges exceptionnelles			12 338,15	600,00
Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	500,00	400,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	200,00
	678	Autres charges exceptionnelles	11 638,15	0,00
Total			144 038,15	127 200,00

Recettes de fonctionnement

			BP 2013	BP 2014
Total Excédent de fonctionnement reporté			7 338,15	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	2	Excédent de fonctionnement reporté	7 338,15	0,00
Total Atténuations de charges			0,00	3 000,00
Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	3 000,00
Total Produits des services, domaine et ventes diverses			7 000,00	7 500,00
Produits des services, domaine et ventes diverses	706	Prestations de services	1 000,00	1 500,00
	707	Ventes de marchandises	6 000,00	6 000,00
Total Subventions d'exploitation			109 700,00	96 700,00
Subventions d'exploitation	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	109 700,00	96 700,00
Total Autres produits de gestion courante			20 000,00	20 000,00
Autres produits de gestion courante	753	Reversement de taxe de séjour	20 000,00	20 000,00
Total Produits exceptionnels			0,00	0,00
Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	0,00
Total			144 038,15	127 200,00

Dépenses d'investissement			
		BP 2013	BP 2014
Total Déficit d'investissement reporté		811,37	0,00
Déficit d'investissement reporté	1	811,37	0,00
Total Immobilisations incorporelles		13 100,00	1 300,00
Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits assimilés	13 100,00
			1 300,00
Total Immobilisations corporelles		3 000,00	2 000,00
Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
	2184	Mobilier	0,00
	2188	Autres	2 000,00
			1 000,00
Total		16 911,37	3 300,00

Recettes d'investissement			
		BP 2013	BP 2014
Total Virement de la section de fonctionnement		2 100,00	1 200,00
Virement de la section de fonctionnement	21	Virement de la section de fonctionnement	2 100,00
			1 200,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 500,00	2 100,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00
			600,00
	2808	Autres immobilisations incorporelles	400,00
			0,00
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 100,00
	28184	Mobilier	0,00
	28188	Autres	0,00
			700,00
Total Dotations, fonds divers et réserves		811,37	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	1088	Autres réserves	811,37
			0,00
Total Subventions d'investissement reçues		12 500,00	0,00
Subventions d'investissement reçues	1316	Autres établissements publics locaux	12 500,00
			0,00
Total		16 911,37	3 300,00

Le conseil de communauté approuve le budget de l'Office de Tourisme, présenté ci-dessus, à l'unanimité.

3) DECHETS MENAGERS :

Monsieur FORGET indique que la proposition de tarification de la redevance 2014 transmise à l'appui de la convocation à la présente réunion a été modifiée suite à la réunion de Bureau du 9 décembre 2013.

Les modifications principales sont les suivantes

Modification de facturation entre 2013 et 2014

Une rectification sur les foyers de 1 personne : la tarification du bac OMr devrait être de 120 litres X 0,60 € soit 72 €. Ramené à 60 litres, ce tarif passe à 36 €. En ajoutant 13 premières levées à 0,50 €, l'accès en déchèterie à 17 €, le tri à 6 € et la gestion administrative à 6 €, la tarification des personnes seules passe à 71,50 € (tarif 2013 pour mémoire 81 €).

Possibilité pour les particuliers d'avoir un bac d'une contenance immédiatement inférieur ou supérieur.

Ajout de deux tarifs pour tout changement de bac (15€ ou 8 €)

Ajout de tarifs pour attribution exceptionnelle de bac (50, 60 et 80€)

Pour les résidences secondaires, les propriétaires peuvent refuser un bac et utiliser des sacs prépayés.

Pour les professionnels, maintien des tarifs 2013 et ajout de l'option d'achat de 5 dépôts forfaitisés en déchèteries, et la participation au tri qui suit la progressivité mise en œuvre pour les particuliers, en fonction du volume de bacs OMr.

Monsieur FORGET précise qu'un certain nombre de postes de dépense est en hausse. Le résultat 2014 s'avérera peut être déficitaire.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait part de son mécontentement concernant la décision prise pour les tarifs. En effet, il indique qu'il en a été longuement débattu lors de la commission et du bureau et en définitive, ces tarifs restent à l'identique car c'est ce qui avait été annoncé aux usagers.

Monsieur FORGET répond par l'affirmative en indiquant qu'il n'est pas apparu souhaitable d'engendrer de l'incompréhension auprès des usagers et qu'il faut respecter ce qui avait été annoncé dans les documentations publiées au sujet de la facturation blanche en 2013. L'ajustement pourra être effectué fin 2014 pour la tarification 2015.

Tarification de la redevance 2014 - Bilan et comparaison

Foyer	Tarif 2013	Rl part fixe	Equivalence	
1 pers-120(60)	81,00 €	71,50 €	81,50 €	23 levées
2 pers-120	159,00 €	130,50 €	158,50 €	32 levées
3 pers-180	226,00 €	188,50 €	224,00 €	35 levées
4 pers-240	280,00 €	245,50 €	278,50 €	34 levées
5 pers-360	313,00 €	324,50 €		
6 pers-660	324,50 €	511,50 €		
Res Sec-120	120,00 €	107,00 €	119,50 €	19 levées
sacs		58,00 €	120 €	31 sacs 50l

Monsieur FORGET précise que les communes, comme tous les professionnels, choisissent le nombre et le volume de leurs bacs, rien n'est imposé.

Une majoration de facturation est instaurée pour débordement de bac.

Le projet de délibération est présenté ci-après

MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2014

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la 2C2A,
- sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de la 2C2A,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,

Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,

Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

Les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activités,

Les activités publiques :

Les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifations des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifation variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levées : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

13 levées forfaitaires par an sont facturées obligatoirement, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus. Ce montant de 6,50 € est ajouté à la part fixe de la redevance.

Pour les résidences secondaires, les professionnels et les activités publiques :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des événements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,

Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,

A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

Cette participation est assise en priorité sur le volume du bac de collecte des ordures ménagères, ou à défaut, sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2014	par semestre
1 personne ou bac 60 litres	6 €	3 €
2 personnes ou bac 120 litres	12 €	6 €
3 personnes ou bac 180 litres	18 €	9 €
4 personnes ou bac 240 litres	24 €	12 €
5 personnes ou bac 360 litres	26 €	13 €
6 personnes ou bac de 660 litres	28 €	14 €

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac :

Une facturation forfaitaire de 15 € sera appliquée pour chaque changement de bac (hors remplacement pour maintenance), récupération de bac lors de déménagement, ou mise en place de bac lors d'un emménagement dès lors que cette opération est réalisée par un agent de la 2c2a et au domicile de l'usager.

Cette facturation sera portée à 8 € si l'usager vient faire cette opération dans les locaux de la 2c2a ou sur une des déchèteries de la 2c2a.

Les opérations concernent :

Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...

Récupération de bac lors de déménagement

Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement

Toute demande de l'usager acceptée par la 2C2A

4. ACCES EN DECHETERIE :

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance 2014	par semestre
1 personne	17 €	8.5 €
2 personnes	34 €	17 €

3 personnes	50 €	25 €
4 personnes	65 €	32.5 €
5 personnes	70 €	35 €
6 personnes et +	75 €	37.5 €
Résidence secondaire	17 €	8.5 €

1) Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30 % de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte au lettre, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 3,50 €.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,60 € majoré de 52 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation d'un ménage ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs pré payés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux professionn-els : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Les professionnels dont le siège de leur entreprise se trouve à la même adresse que leur habitation ont la possibilité d'opter pour une surdotation du volume du bac de collecte affecté à leur foyer. Seul le volume issu de cette surdotation, calculée sur la base du volume de bac dédié aux foyers de même composition, sera facturé à l'entreprise.

Tarifictions des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarifiction variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires. Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarifiction des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'un professionnel ne disposant pas de bac OMr

Tout professionnel refusant la dotation d'un bac de collecte OMr pour son activité ou une surdotation de son bac ménage sera facturé d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarifification lors de changement de bac :

Une facturation forfaitaire de 15 € sera appliquée pour chaque opération suivante et réalisée par un agent de la 2c2a et au domicile du client. Les opérations concernent :

Livraison, changement ou récupération de bac lors d'une création, cession, reprise, évolution ou cessation d'activité

Cette majoration sera portée à 8 € si l'usager vient faire cette opération dans les locaux de la 2c2a ou sur une des déchèteries de la 2c2a.

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2014	par semestre
Toute activité professionnelle	14€	7 €

Les passages pour les professionnels seront facturés en sus aux conditions ci-dessous :

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	15 €
CATEGORIE 2	26 €

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX AVEC ACHAT D'UN FORFAIT DE 5 PASSAGES

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € POUR 5 PASSAGES
CATEGORIE 1	50 €
CATEGORIE 2	100 €

TARIFICATION DES DECHETS SPECIAUX ET LIMITATIONS QUANTITATIVES

TYPE DE DECHETS	TRANSPORT, TRAITEMENT (avec TGAP) EN €/Kg	QUANTITE MAXIMUM AUTORISEE PAR PASSAGE
Huile de vidange	gratuit	50 litres
Batterie	gratuit	10
Acide – base	2	10 Kg
Solvant	0.4	10 Kg
Peinture, vernis, colle	0.6	10 Kg
Produit phytosanitaire	1.7	5 Kg
Aérosol	2	3 Kg
Tube fluorescent	gratuit	50 unités

Huile de friture	gratuit	50 litres
Filtre à huile ou gazole	0.4	20 unités
Produit dangereux divers	2.85	3 Kg
Pile	Gratuit	5 Kg
Comburant	2	3 Kg
Mercure	12.3	1 Kg
Produit de laboratoire	2.8	3 Kg
Antigel, liquide de frein, de refroidissement...	0.35	10 Kg
Emballage souillé	0.95	5 Kg
Radiographie	0.95	10 Kg

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES ACTIVITES PUBLIQUES

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux activités publiques : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des événements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les activités publiques désireuses d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des événements ponctuels.

Tarifification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'une activité publique ne disposant pas de bac OMr

Toute activité publique refusant la dotation d'un bac de collecte OMr ou une surdotation de son bac ménage sera facturée d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :**Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire**

Cette participation est forfaitaire, appelée par client, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION :**Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :**

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac :

Une facturation forfaitaire de 15 € sera appliquée pour chaque opération réalisée par un agent de la 2c2a et au domicile de l'utilisateur. Les opérations concernent :

Toute demande de Livraison, changement ou Récupération de bac

Cette facturation sera portée à 8 € si l'utilisateur vient faire cette opération dans les locaux de la 2c2a ou sur une des déchèteries de la 2c2a.

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2014	par semestre
Activités publiques	17€	8.50 €

Modalités de facturation

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

Fréquence : semestrielle

Période d'édition de la facturation : juillet et janvier

Païement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Chesne, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI

Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux :

Suivant les modalités définies dans le règlement de service.

Le conseil de communauté arrête la grille de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014 conformément au document présenté ci-dessus, à 79 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Modification du règlement de service :

M. FORGET indique que le règlement de service doit être modifié compte tenu du passage en redevance incitative lequel a été transmis aux élus pour approbation.

En préambule, Monsieur FORGET rappelle qu'en termes d'exonération, hormis celles qui peuvent être consenties par l'assemblée délibérante pour certains usagers ou catégories d'usagers, une exonération de

droit peut être demandée par tout usager au motif d'une non-utilisation du service. Néanmoins, ce motif doit conduire l'usager à démontrer que tous les déchets ménagers qu'il produit sont bien triés et évacués dans les conditions réglementaires fixées par la loi. A sa connaissance, et en terme jurisprudentiel, aucun usager à ce jour n'a pu ainsi être exonéré de REOM.

Concernant le règlement de service, Monsieur MATHIAS effectue plusieurs observations :

Il suggère d'ajouter la date de mise à jour sur ce document. D'autre part, concernant l'article 4.1.4.1 « Modification du volume du bac », il est fait mention de la possibilité de changer de bac mais a priori pas au cours de la 1^{ère} année, pourquoi ?

Monsieur FORGET répond que lors de l'année de dotation en bacs, il était préférable d'imposer une règle de dotation pour les ménages en fonction de leur taille, et conformément à la décision du conseil de communauté, afin notamment, de faciliter la commande initiale de bacs auprès de notre fournisseur.

Article 3-2 « Collecte en point d'apport volontaire » : Il y est fait mention de poubelles normalisées. De quoi parle t-on ?

Monsieur FORGET précise que l'évacuation des poubelles existant sur les sites d'apport volontaires relève de la responsabilité de la commune qui les intègre à leur parc de bacs pucés et homologués pour la collecte en lève-conteneurs, et dont le volume a été choisi par elle. Il existe somme toute le risque que des particuliers mettent leurs OM dans ces poubelles.

Article 4.5 « Accessibilité aux points de collecte » ; M. MATHIAS est surpris de lire que le point de présentation ne doit pas obliger le chauffeur de la BOM à réaliser une marche arrière ou un demi-tour. Monsieur le Directeur, indique que la réglementation interdit ce genre de manœuvre. Il est donc naturel de le rappeler dans ce document.

Art 9.3 « Modalités de calcul et de facturation de la RI » : Est-ce légal de facturer au taux maximum un usager qui refuserait un bac à ordures ménagères ?

Monsieur FORGET répond qu'il n'est pas normal de ne pas pouvoir facturer un usager qui refuserait la dotation en bacs alors même qu'il produit des déchets ménagers évacués par l'un des services mis en place. Sans pouvoir s'appuyer ainsi sur le volume du bac mis à disposition puisque refusé, et sans pouvoir comptabiliser de levées, il convient d'adopter une règle de calcul pour la facturation du service par cet usager, règle qui doit bien entendu être incitative à accepter finalement la dotation en bac, sans quoi de nombreux foyers risqueraient de rendre leur bac pour échapper à une facturation. En matière de légalité de facturation, cette dernière étant librement délibérée par l'organe délibérant, elle ne paraît pas illégale.

Mme BROUILLON soulève la question de la facturation pour les foyers qui cumulent activité privée et professionnelle.

Monsieur FORGET indique qu'il existe dans ce cas trois solutions :

- ✓ Un bac pour chaque activité (privé et professionnelle(s)) ;
- ✓ Un bac pour le foyer et des sacs pour le ou les activité(s) professionnelle(s) ;
- ✓ Un bac avec surdotation pour foyer et activité(s) professionnelle(s)

Madame MERCIER demande s'il n'est pas envisageable de doter les mairies des sacs prépayés pour les usagers.

Monsieur FORGET répond par la négative en indiquant que les sacs sont fournis dans le cadre d'une régie de recettes qui relèvent uniquement de la 2C2A et des agents qu'elle a habilités.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENI fait remarquer que les foyers de 5 personnes paient plus sans sortir leur bac.

Ces foyers peuvent, s'ils le souhaitent, demander un bac au volume immédiatement inférieur, indique M. FORGET.

Concernant les résidences secondaires, Monsieur ANCELME estime qu'il est difficile de répondre à ce cas particulier : les bacs ne peuvent pas rester durant plusieurs jours sur le domaine public et le risque d'éventration par des animaux errants est grand pour les sacs.

Monsieur MATHIAS indique que ce problème peut être résolu si la mairie met des bacs à disposition des résidences secondaires.

Le conseil de communauté approuve le règlement de service, à 81 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Convention d'accès au service pour les professionnels :

La convention ne concerne que la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées produites par les activités propres à l'établissement utilisant le service public défini par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire. Il est rappelé qu'au-delà de 660 litres par semaine, il n'y a pas d'obligation de collecter ces déchets professionnels. Néanmoins, il paraît souvent intéressant pour les entreprises d'utiliser le service proposé par la collectivité plutôt que de recourir à un prestataire privé. Par ailleurs, certaines activités professionnelles nécessitent des fréquences de collecte plus importantes que ce que le service public propose. A ce titre, la convention de collecte permettra aux entreprises de demander une dérogation avec une contrepartie financière.

Le conseil de communauté approuve la convention d'accès au service pour les professionnels, à 81 voix POUR et 1 voix CONTRE.

4) ADMINISTRATION GENERALE :

- Attribution des marchés d'assurances

Nos contrats d'assurance arrivent à échéance au 31/12/2013, c'est pourquoi une consultation pour leur renouvellement a été lancée en septembre ; A cet effet, la 2C2A a été assistée par un cabinet d'avocats spécialisé, la selarl « Henri Abecassis ».

7 lots ont composé cette consultation, soit :

- Incendie Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Flotte automobile
- Risques statutaires
- Protection juridique générale
- Protection juridiques pénale des agents territoriaux et des élus
- Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions.

Les critères de notation ont été définis ainsi :

- Nature et étendue des garanties – Respect des clauses du cahier des charges : 40 points
- Moyens de gestion du contrat et / ou des sinistres : 20 points
- Prix : 40 points

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP a été lancé le 1^{er} octobre 2013, avec une date limite de réponse fixée au 12 novembre 2013.

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2014.

Madame ODIENNE effectue la restitution des résultats de cette consultation et informe que les entreprises suivantes ont été retenues par le Bureau :

- . Incendie Dommages aux biens : SMACL
- Responsabilité civile générale : SMACL
- Flotte automobile : SMACL
- Risques statutaires : BRETEUIL/GENWORTH
- Protection juridique générale : SARRE et MOSELLE
- Protection juridiques pénale des agents territoriaux et des élus : SARRE et MOSELLE
- Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions : SARRE et MOSELLE

Madame ODIENNE indique que le lot 4 risques statutaires subi une hausse mais s'avère moindre que ce qui était attendu, avec un taux de couverture identique aux années précédentes.

- Modification du règlement intérieur du personnel

Le comité technique du centre de gestion de la FPT des Ardennes a été saisi pour remettre son avis préalable, le 13 décembre, sur la modification du règlement intérieur du personnel qui concerne principalement :

- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage en régie directe depuis janvier 2013
- L'intégration du service technique mutualisé au sein du service Environnement
- La possibilité de recourir à l'alcootest

Monsieur MATHIAS fait remarquer qu'en page 9 de ce règlement, il est fait mention de l'ouverture un samedi sur 5 des déchèteries modulables, ce qui n'est plus le cas.

D'autre part, concernant les RTT, ils sont de 19 jours pour le responsable Déchets ménagers, ce qui devrait être mentionné.

Le conseil de communauté approuve la modification du règlement intérieur du personnel, à l'unanimité.

- *Adoption du règlement intérieur, règlement de service et plan de secours du PAD (inclus au DOCUP)*

En application de l'article L-230-2 du code du travail et du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'autorité territoriale doit assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise. Pour cela, elle est tenue de mettre en œuvre des mesures de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles au sein de la collectivité, fondées sur des principes généraux. Figurant au nombre de ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue l'étape initiale de la démarche globale de prévention. Elle consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention.

Les résultats de cette évaluation devront être transcrits dans un document unique qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise afin de définir les priorités d'action à mettre en œuvre pour prévenir les accidents probables.

La mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels est réalisée chaque année conformément au code du travail. La 2C2A a réalisé cette mise à jour en 2013, pour laquelle l'avis du comité technique du centre de gestion a rendu son avis le 13 décembre.

Il y inclut également le règlement intérieur, règlement de service et plan de secours du PAD qui, de par leur caractère réglementaire, doit être validé par le conseil de communauté.

Compte tenu du cas n°5 figurant au plan de secours du PAD, Monsieur MATHIAS demande si le PAD est relié au service d'alerte météorologique de la Préfecture.

Monsieur SIGNORET répond que dans ce cas, c'est au maire d'Olizy-Primat de faire suivre l'information à l'équipe du PAD ; ce qui est confirmé par M. le Sous-Préfet.

Pour faire suite à une remarque de Monsieur MATHIAS portant sur le cas n° 9 de ce plan de secours, la phrase suivante « idéalement les agents iront effectuer des stages dans d'autres établissements zoologiques », est remplacée par « Dans la mesure du possible, les agents iront effectuer des stages dans d'autres établissements zoologiques »

Le conseil de communauté adopte le règlement intérieur, le règlement de service et le plan de secours du PAD, à l'unanimité après modification présentée ci-avant.

- Aide à l'ingénierie 2014

La 2C2A bénéficie depuis plusieurs années, dans le cadre des politiques territoriales mises en œuvre par la Région et au titre du FEADER, d'une aide à l'ingénierie.

A l'heure d'aujourd'hui, la 2C2A n'a pas été destinataire des conditions de financement par ces partenaires et ne devrait, a priori pas les recevoir avant la mi-janvier 2014.

Afin de déposer la demande de subvention au titre de l'année 2014, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement prévisionnel élaboré sur la base des conditions antérieures :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	
Poste de chargé de mission Pays (salaires, charges, frais de dépl.)	42 000.00	REGION (35% plafonnée à 37 500 €)	37 500.00
Poste de chargé de mission Economie (salaires, charges, frais de dépl.)	41 000.00	FEADER	27 600.00
Poste de chargé de communication (salaires, charges, frais de dépl.)	45 000.00	2C2A	67 900.00

<i>Sous total chargés de mission</i>	<i>128 000,00</i>		
<i>Frais de formations</i>	<i>2 000,00</i>		
<i>Frais d'information (communication Pays)</i>	<i>3 000,00</i>		
<i>Sous-total formation + information</i>	<i>5 000,00</i>		
TOTAL INGENIERIE 2014	133 000.00		133 000.00

Le conseil de communauté approuve le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, à l'unanimité.

- Plan de financement animation ORAC 2014 et autorisation de dépôt des demandes de subvention

Le poste de chargé de mission ORAC est financé par la Région, l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2014, lequel vous est présenté ci-après :

<i>DEPENSES(€)</i>		<i>RECETTES(€)</i>	
Salaire brut + charges	34 000	REGION	15 200
Frais de déplacements	500	FISAC	7 500
Formation	1 500	CCI des Ardennes	0
		CMA des Ardennes	1 000
<i>Sous total</i>	<i>36 000</i>	<i>Sous total</i>	<i>23 700</i>
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	2 000	2C2A	14 300
	<i>38 000</i>		<i>38 000</i>

Le conseil de communauté approuve le plan de financement animation ORAC, ci-dessus, et autorise le dépôt de demandes de subventions, à l'unanimité.

5) ECONOMIE

- ZAC DE BUZANCY : Vente d'une parcelle au profit de la société Editech

La société Editech dont l'activité consiste en la commercialisation de bâtiments agricoles et industrielles 100 % galvanisé à chaud, conçus à la demande, souhaite acquérir une partie de la parcelle n°12 de la zone d'activités de Buzancy. Elle travaille avec la SCREB implantée sur cette même zone qui fabrique des hangars en kit.

La parcelle pressentie représente une surface de 8050 m² mais l'entreprise souhaite une surface de 4 500 m².

Le prix est établi à 8 €/m² conformément à une délibération du Bureau en date du 21/07/2008.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser cette vente dans les conditions énumérées ci-avant et à autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le conseil de communauté approuve la vente d'une parcelle au profit de la société Editech sur la ZAC de Buzancy, à l'unanimité.

6) PARC ARGONNE DECOUVERTE : Création des emplois saisonniers PAD 2014

Afin de permettre le fonctionnement du PAD pour la saison 2014, il est proposé au Conseil de Communauté de créer les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent de technicien territorial pour exercer les fonctions de cuisinier, à temps complet, d'une durée de 7 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'animation et d'accueil, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de serveur, à temps non complet 28/35^{ème}, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée- (accroissement saisonnier d'activité)

Le conseil de communauté approuve la création des emplois saisonniers 2014 pour le PAD, comme présentés, ci-dessus, à l'unanimité.

7) PISCINE :

- o Attribution des marchés de travaux

Le Conseil de Communauté en date du 27 mai 2013 a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché de travaux de la future piscine intercommunale dans les conditions suivantes :

Appel d'offres ouvert européen avec recours si possible à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 20 % du montant total et 1 000 000 €

LOT 1 : Gros œuvre

LOT 2 : Charpente

LOT 3 : Couverture Bardage métallique LOT 4 : Menuiseries extérieures

LOT 5 : Menuiseries intérieures
 LOT 6 : Cloisons Doublages - Faux plafonds
 LOT 7 : Serrurerie
 LOT 8 : Revêtement de sols ± Résine ± Sols souples
 LOT 9 : Peinture
 LOT 10 : Equipements piscine
 LOT 11 : Electricité ± Courants forts ± Courants faibles
 LOT 12 : Plomberie - Sanitaires
 LOT 13 : traitement d'eau
 LOT 14 : Chauffage - ventilation
 LOT 15 : Bassins inox
 LOT 16 : VRD - Espaces Verts
 LOT 17 Plafond tendu
 LOT 18 contrôle d'accès
 LOT 19 : Façades bois
 LOT 20 : Fonds mobile
 LOT 21 : Résine

1/ Prix des prestations (coefficient pondérateur 55%)

2/ Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique (coefficient pondérateur 45%)

En conclusion d'une procédure initiale d'Appel d'Offres ouvert européen, la commission d'appel d'offres en date du 30 septembre a été chargée d'ouvrir les plis. Une seconde réunion, en date du 28 octobre 2013, a été consacrée à l'attribution des marchés. De nombreux lots ont été déclarés infructueux, nécessitant de relancer une consultation. Pour 15 lots, une procédure adaptée a donc été relancée.

Les CAO des 2 et 16/12/2013 ont été chargés d'ouvrir les plis et d'attribuer les lots.

Le tableau ci-après présente les résultats de ces deux consultations consécutives :

Lot	Estimation MO	entreprise classée 1	offre retenue
Gros-Œuvre	1 499 983,00 €	MONTI	1 480 007,16 €
Charpente	399 660,00 €	CABROL SA	340 340,96 €
Couverture/Etanchéité	646 301,00 €	CABROL SA	708 240,00 €
Menuiseries extérieures	337 245,00 €	STEELGLASS	336 923,12 €
Menuiseries intérieures	52 348,00 €	BULCOURT AUBRY	46 567,00 €
Cloisons/Doublages/Fx-Plafonds	115 771,00 €	A relancer en procédure négociée	
Métallerie/Serrurerie	52 348,00 €	FRECHIN SA	34 328,60 €
Résines/Revêtements de sol	402 680,00 €	ALLOUCHE	364 514,60 €
Peintures	52 348,00 €	APE	52 421,00 €
Equipements Piscine/Vestiaires	120 804,00 €	NAVIC	119 347,00 €

Electricité Courants Forts/Faibles	183 219,00 €	COFELY INEO ENERSYS	175 000,00 €
Plomberie/Sanitaires	251 675,00 €	A relancer en procédure négociée	
Traitement d'eau	327 178,00 €	AQUATECH	400 200,00 €
Chauffage/Ventilation	510 397,00 €	MISSENARD	565 000,00 €
VRD/Espaces verts	442 948,00 €	STP VENCE	501 846,64 €
Plafond tendu	115 771,00 €	ESSENCIEL	118 000,00 €
Contrôle d'accès	42 281,00 €	APPLICAM	33 000,63 €
Façades bois	65 436,00 €	LEMPEREUR	71 095,96 €
Sauna Hammam	45 302,00 €	SOMETHY	45 318,32 €
Fond mobile	171 139,00 €	TECHNOX	151 855,16 €
Option - résine	331 122,00 €	non attribué	

Monsieur SIGNORET indique que la plupart des entreprises candidates se situent en région parisienne, seules 5 sont ardennaises. Le lot 1 « gros œuvre » est attribué à une entreprise meusienne. Il est à noter que les 2 lots « plomberie » et « cloisons, faux plafond » n'ont pas enregistré d'offres.

Monsieur JC ETIENNE suggère que la complexité des marchés publics peut être un frein pour les entreprises.

Monsieur COLIN souhaite savoir si le bassin sera en inox, ce à quoi

Monsieur SIGNORET répond par la négative. Compte tenu des prix proposés, le choix s'est porté sur un bassin carrelé.

En conséquence, Monsieur FORGET présente le plan de financement actualisé de la piscine :

Plan de financement piscine communautaire	
	Plan de financement
Total coût terrain	431 873,34
Acquisition terrains	431 873,34
Total archéologie	22 500,00
Taxe Archéologie Préventive	22 500,00
Total coût travaux	6 418 316,30
Ferme valeur sept 2011 actualisée mai 2013	5 663 694,00
Option fond mobile	171 139,00
Provision pour hausse travaux à 5%	291 741,65
Imprévus	291 741,65
Total Autres travaux et etudes	1 131 071,50
AMO	129 650,00
Maitrise d'œuvre	722 228,00
OPC	80 000,00
SPS	6 317,50
Delaloï	2 021,00
Hydrogéotechnique	8 000,00
Raccordement EDF	50 000,00
Bureau de contrôle	18 855,00
Ingénierie environnementale	110 000,00
Publicité marchés publics	4 000,00

Total Autres charges	56 000,00
Rémunération candidats	56 000,00
Travaux connexes	180 000,00
Voiries et réseaux	180 000,00
A - TOTAL du projet (HT)	8 239 761,14
Subvention Conseil Régional	2 200 000,00
Convention d'équipement régional structurant	800 000,00
Convention d'aménagement pays 2010	1 000 000,00
Convention 2013-2015	400 000,00
Subvention CNDS	900 000,00
CNDS	900 000,00
Subvention Conseil Général	2 000 000,00
CG (200 000 € sur 10 ans)	2 000 000,00
Subvention Etat	350 000,00
PER	350 000,00
Total subventions	5 450 000,00
Coût total pour la 2C2A	2 789 761,14
Autofinancement terrains	431 873,34
Reste à financer	2 357 887,80

Monsieur SIGNORET informe l'assemblée qu'il semble possible d'envisager aujourd'hui une subvention de 900 000 € par le CNDS ; L'emprunt sera donc minoré suivant le montant définitivement obtenu. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 900 000 € auprès du CNDS et de signer tous les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté ATTRIBUE les marchés suivants, à l'unanimité :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT de l'offre
Gros-Œuvre	MONTI	1 480 007,16 €
Charpente	CABROL SA	340 340,96 €
Couverture/Etanchéité	CABROL SA	708 240,00 €
Menuiseries extérieures	STEELGLASS	336 923,12 €
Résines/Revêtements de sol	ALLOUCHE	364 514,60 €
Traitement d'eau	AQUATECH	400 200,00 €
Chauffage/Ventilation	MISSENARD	565 000,00 €
VRD/Espaces verts	STP VENCE	501 846,64 €

- *PREND ACTE* que les lots « Cloisons / Doublages / Faux plafonds » et « Plomberie / sanitaires » sont déclarés infructueux et qu'en conséquence, une procédure négociée est engagée
- *PREND ACTE* que les lots autres lots ont été attribués par le Bureau ou par le Président, conformément aux délégations qu'ils détiennent.
- *AUTORISE* le Président à solliciter une subvention auprès du CNDS.

o *Vote des tarifs 2014*

Le comité de gestion paritaire Piscine du 2 décembre 2013 propose les tarifs applicables à la piscine de Vouziers en 2014, qui restent identiques à ceux de 2013.

ADULTES	
- 2C2A	2,80 €
- Extérieur	3,85 €
ENFANTS (moins de 16 ans)	
- 2C2A	2,10 €
- Extérieur	2,80 €
SCOLAIRES / GROUPES	
2C2A	
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	25,00 €
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	27,05 €
Extérieur :	
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	29,10 €
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	31,20 €
VENTE AU CARNET (12 tickets)	
Adultes	
- 2C2A	28,60 €
- Extérieur	39,05 €
Enfants	
- 2C2A	19,35 €
- Extérieur	28,20 €
MATÉRIEL LOUÉ	0,65 €
LEÇONS (l'unité)	
- 2C2A	5,85 €
- Extérieur	7,65 €
JE NAGE EN FAMILLE	
Adultes	
- 2C2A	1,85 €
- Extérieur	2,40 €
Enfants	
- 2C2A	0,90 €
- Extérieur	1,80 €
ANIMATION	
2C2A	
- unité	5,15 €
- carnet de 12	50,85 €
Extérieur :	
- unité	6,95 €
- carnet de 12	68,75 €
Mise à disposition de la piscine sans personnel communal et selon disponibilité coût horaire	34,30 €
Mise à disposition de la piscine avec personnel communal et selon disponibilité coût horaire	88,45 €

Le conseil de communauté approuve les tarifs 2014 pour la piscine de Vouziers, à l'unanimité.

8) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet de quelques adaptations après une année d'exploitation.

Il s'agit de modifications mineures, figurant ci-dessous en grisé, qui ont été examinées par la commission Habitat / Travaux lors de sa séance du 28 novembre 2013 et le Bureau du 9 décembre 2013.

ARTICLE 1: Les conditions d'admission

Cet article fixe les horaires d'accueil et la liste des pièces à fournir à l'entrée. Les éléments complètent la liste de la façon suivante :

- 1 - s'engager à respecter le présent règlement intérieur,
- 2 – présenter son livret de circulation. Et une pièce d'identité pour chaque membre de la famille âgé d'au moins 16 ans.
- 3 - présenter les cartes grises des caravanes (les originaux seront conservés et remis lors du départ)
- 4 - présenter les attestations d'assurance des caravanes
- 5 – présenter le livret de famille afin de déclarer la composition de la famille.
- 6 - présenter le carnet scolaire des enfants, le cas échéant,
- 7 - s'acquitter d'un dépôt de garantie en espèces, dont le montant figure en annexe,
- 8 - présenter les cartes grises et les assurances des véhicules stationnés sur l'aire.
- 9 - s'acquitter par avance de la redevance d'occupation et des consommations de fluide en espèces dont le montant figure en annexe,
- 10 - signer un contrat d'occupation et l'état des lieux.
- 11 - fournir le carnet de vaccination/passeport des animaux.
- 12 - fournir un certificat de scolarisation pour les enfants scolarisés.

L'autorisation de séjourner sur l'aire est subordonnée au paiement des dettes contractées lors d'un précédent séjour.

ARTICLE 5 : Fermeture exceptionnelle

Suppression de la fermeture de 4 semaines en période estivale :

Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire pourra être amené à fermer, à tout moment, l'aire d'accueil. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux dans des délais préalablement fixés par le gestionnaire.

ARTICLE 6 : Tarification

Ajout du paragraphe suivant :

En cas de dégradations constatées sur un emplacement vide ou sur une partie commune de l'aire, il sera demandé, à chaque famille présente sur l'aire au moment des faits, une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de remise en état. Le montant sera déduit de la caution restituée aux familles lors de leur départ de l'aire.

ARTICLE 11 : Animaux

Ne seront admis que les animaux munis de leur passeport.

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.

Cas particuliers concernant les chiens de première et deuxième catégorie :

Les chiens de 1ère catégorie, selon la loi du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil. Ce sont :

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de

la pêche.

Ce type de chiens peut être communément appelé « pit-bulls ».

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés « boerbulls ».

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Les chiens de 2ème catégorie :

Se sont les chiens de race American Staffordshire terrier, de race Rottweiler, de race Tosa, ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il est rappelé que ces chiens ne peuvent pas être détenus par :

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les majeurs sous tutelle, à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 du code rural.

En plus du passeport à jour de vaccinations, qui doit être obligatoirement présenté à l'arrivée sur l'aire, et ce pour n'importe quel animal, le propriétaire d'un chien de deuxième catégorie doit justifier :

- d'une assurance responsabilité civile pour dommage causé aux tiers
- de sa déclaration en mairie (lieu de résidence du propriétaire ou du chien)

De plus, la collectivité a la possibilité d'exiger une copie du LOF (livre des origines) pour déterminer la catégorie de l'animal.

Concernant l'article 5, Monsieur MATHIAS, suggère de modifier la phrase suivante : « les usagers en seront informés dès que possible », par « Les usagers en seront informés immédiatement ».

Concernant l'article 6 « tarification », il s'interroge sur le caractère légal d'une facturation collective lorsqu'un emplacement inoccupé est dégradé.

Les services communautaires ont, suite à ce conseil, obtenu confirmation de la légalité de cet article. Le gestionnaire peut s'il le souhaite envisager une telle méthode de facturation lors d'incidents.

D'autre part, Monsieur MATHIAS demande ce qu'est un passeport pour les chiens.

Concernant le passeport pour chien, Madame MERCIER répond que celui-ci est obligatoire, car il est fourni lorsque le chien est pucé. Tous les chiens ont l'obligation de posséder une puce et un passeport. Pour répondre à une question dans la salle, Monsieur MAKSUD indique que le taux d'occupation des emplacements sur l'aire d'accueil est d'environ 70 %.

Le conseil de communauté approuve les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, à l'unanimité.

9) QUESTIONS DIVERSES

Prolongation des conventions cadres avec les organismes partenaires de la 2C2A sur l'année 2014

Monsieur FORGET indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions cadre conclues avec « Les Tourelles » arrivant à échéance au 31/12/2013 et avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes prenant fin au 26/03/2014.

Le Conseil de Communauté doit délibérer pour modifier la durée de la convention permettant de couvrir l'année 2014 et autoriser du Président à signer ces avenants.

Convention – cadre et convention de mise à disposition des locaux du Cerfe avec l'Université de Reims Champagne Ardenne signé au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément jusqu'au 31/12/2018.

Le Conseil de Communauté doit activer les clauses de reconduction expresse et autoriser de signature du Président.

Le conseil de communauté approuve les prolongations des conventions cadres avec les Tourelles, la Chambre d'Agriculture et l'URCA, à l'unanimité.

Sonorisation des séances

Monsieur MATHIAS réitère sa demande portant sur la sonorisation des séances, espérant qu'en 2014 un matériel performant sera acquis par la 2C2A.

Monsieur SIGNORET approuve la remarque de Monsieur MATHIAS.

Projet de découpage cantonal

Dans le cadre du projet de redécoupage territorial des cantons, Madame FABRITIUS souhaite connaître le devenir des 5 communes exclues du canton de Vouziers, vis-à-vis de la communauté de communes qui ferait désormais, partie du canton d'Attigny. Quid pour l'adhésion de ces communes à la 2C2A et Quid de la représentation de ces communes en Bureau ?

Monsieur le Sous-Préfet répond que les cartes des intercommunalités et des futurs cantons sont indépendantes.

Monsieur SIGNORET réagit en rappelant que ce projet créé 2 cantons au lieu de 9 répartis sur trois intercommunalités. La notion d'adéquation entre cantons et intercommunalités est dans ce cas bafouée. L'on constate dans ce projet l'absence totale de cohérence territoriale qui le conduit à affirmer qu'il se battra pour que l'identité de l'Argonne ardennaise soit reconnue. Il estime aberrant que le canton de Vouziers soit dépecé de certaines de ses communes.

Enfin, le Président rappelle qu'effectivement l'organisation de la gouvernance de la 2C2A prévoit une représentation par canton et indique qu'il souhaite conserver cette organisation interne.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que ce projet de carte s'inscrit dans le cadre de la loi du 17 mai 2013 laquelle impose de revoir la carte des cantons sur un critère essentiellement démographique. Elle a un double but :

- assurer la parité homme/femme au sein des conseils généraux.
- Réduire les inégalités démographiques

Compte tenu de cette loi, un canton ardennais doit comporter en moyenne 14 908 habitants (avec une marge de + ou - 20%) ; C'est pour ce motif démographique que 5 communes du canton de Vouziers sont sorties. Le canton d'Attigny reste somme toute le moins peuplé du département des Ardennes.

Cette loi est votée par les députés et les sénateurs, le ministère de l'intérieur a essayé de coller le plus possible aux intercommunalités. C'est très compliqué d'arriver à quelque chose de cohérent.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT estime que le territoire de l'Argonne Ardennaise qui compte 18 200 habitants peut être considéré comme cohérent. Il regrette que les territoires qui sont en concurrence aujourd'hui vont être défendus demain par un seul et même conseiller général.

Monsieur le Sous-Préfet indique que des consultations ont été effectuées au printemps auprès des élus qui n'étaient pas d'accord pour faire de l'Argonne Ardennaise un seul canton.

Monsieur SIGNORET indique que le rôle d'un conseiller général est différent en zone rurale qu'en zone urbaine.

Monsieur D. GUERIN indique avoir proposé un découpage comme celui qui a été fait pour les gendarmeries, sur 2 arrondissements, mais cela a été refusé. Monsieur ANCELME confirme que les élus ont été limités par ce seuil démographique et y voit un seul avantage si Raucourt est attaché à notre futur canton : celui de sauver la sous-préfecture.

Monsieur SIGNORET ajoute que ce projet a aussi des conséquences demain en termes d'aménagement du territoire, d'organisation des services. Par ailleurs, les dotations chefs-lieux de canton, seront supprimées.

Monsieur MORLACCHI indique avoir été favorable à un découpage de 3 cantons de manière à avoir 6 conseillers généraux qui défendent les territoires. Il est persuadé que les conséquences vont toucher les collègues, les gendarmeries,... Il regrette une fois de plus que le monde rural n'existe pas pour les énarques.

Monsieur le Sous-Préfet comprend l'insatisfaction des habitants du territoire mais la loi n'impose pas qu'un canton soit calé sur un arrondissement ; c'est pourquoi Raucourt est intégré au canton d'Attigny.

Monsieur JC ETIENNE indique qu'il fait partie des instances décisionnelles de la 2c2a depuis ses débuts. Il a fallu du temps pour arriver à travailler ensemble et dans le même sens, mais aujourd'hui le but est atteint. Il estime que ce travail n'est pas respecté. L'affaiblissement de certains cantons va impacter sur l'organisation des services publics.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET lève la séance à 22h30 en remerciant l'assemblée de sa présence et, l'invitant à prendre le traditionnel verre de l'amitié à l'occasion de la fin d'année.

Fait à Vouziers, le 26 décembre 2013.

Le Président,

Francis SIGNORET

Le Secrétaire de Séance,

Raoul MAS

